



# Refonder la société française sur le travail

---

Conférence de Presse  
**6 mai 2025**

## LE DIAGNOSTIC DE L'U2P

Représentant les petites entreprises et les travailleurs indépendants, l'U2P a dans son ADN la défense du travail en tant que source d'émancipation, d'ascension sociale et d'indépendance.

Artisans, commerçants de proximité, professionnels libéraux doivent presque tout à leur travail. Ils partagent les mêmes journées de travail et souvent les mêmes conditions de travail que leurs collaborateurs. Tous les jours, ils ne tirent leurs revenus que de leur travail. Il n'y a pas de création de valeur sans travail : pour les travailleurs indépendants et les TPE, c'est une réalité vécue au quotidien.

C'est pourquoi l'U2P monte aujourd'hui en première ligne pour démontrer en quoi le travail et les promesses qu'il véhicule sont aujourd'hui menacés, et proposer des remèdes. L'ensemble de la communauté des actifs, chefs d'entreprise, travailleurs indépendants, salariés, fonctionnaires, devra être concernée par ces remèdes.

En France, la promesse d'émancipation par le travail est aujourd'hui rompue pour une raison simple : **pour la première fois depuis 1945, on n'améliore plus sa vie en travaillant, qu'on soit travailleur indépendant, salarié, ou fonctionnaire.** Même si cette situation tient à plusieurs facteurs, elle s'explique notamment par l'écart entre le revenu brut et le revenu net, entre ce que l'on gagne et ce que l'on garde, qui s'est creusé comme jamais. L'U2P dénonce déjà depuis plusieurs décennies que, dans notre pays, la protection sociale repose trop sur le travail.

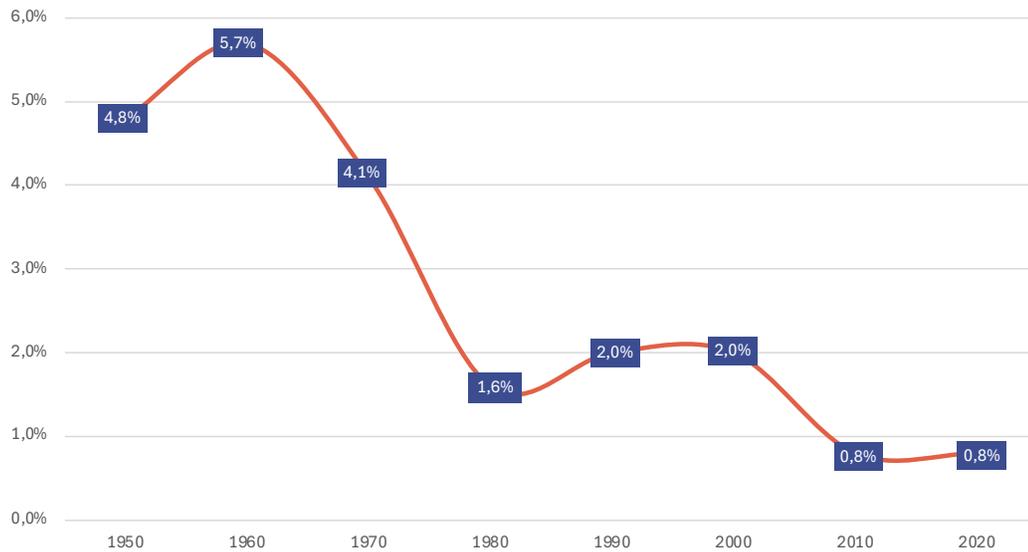
Mais dénoncer et critiquer est une chose, proposer en est une autre. A un moment historique donné, quand la situation devient trop grave, chacun doit prendre ses responsabilités. **L'U2P prend donc aujourd'hui une initiative majeure et inédite : proposer à la représentation nationale et aux Français un big bang populaire en faveur de la rémunération de tous les travailleurs,** en s'inspirant du livre d'Antoine Foucher « Sortir du travail qui ne paie plus ».

Avant d'en venir aux propositions, il faut partager le diagnostic, peu contestable et de fait non contesté. **Dans une société fondée sur le travail, on peut s'attendre à vérifier trois vérités. D'abord, le travail permet de changer de niveau de vie. Ensuite, la majorité de ce que les gens possèdent provient de leur travail. Enfin, ceux qui travaillent vivent mieux que ceux qui ne travaillent pas.**

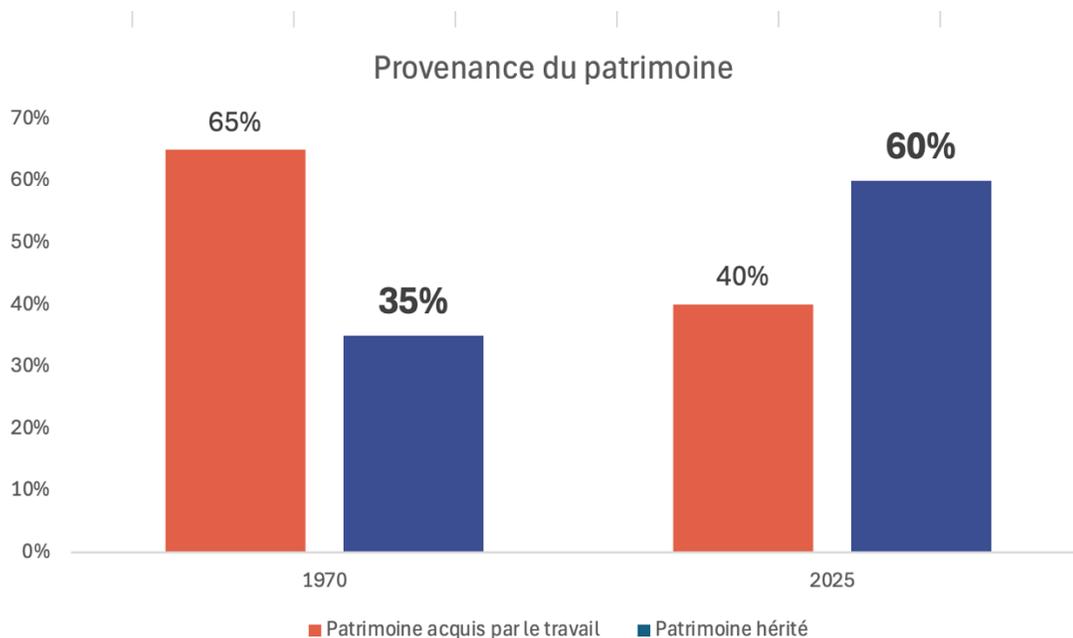
Plus aucune de ces vérités ne se vérifie aujourd'hui en France :

- depuis une quinzaine d'années, en moyenne, le pouvoir d'achat n'augmente plus que de 0,8% par an, contre 2% à la fin du siècle dernier et 5% pendant les Trente Glorieuses. **Pour la majorité des gens, travailler ne permet plus d'améliorer son niveau de vie ;**

### Évolution du pouvoir d'achat par décennie en moyenne annuelle

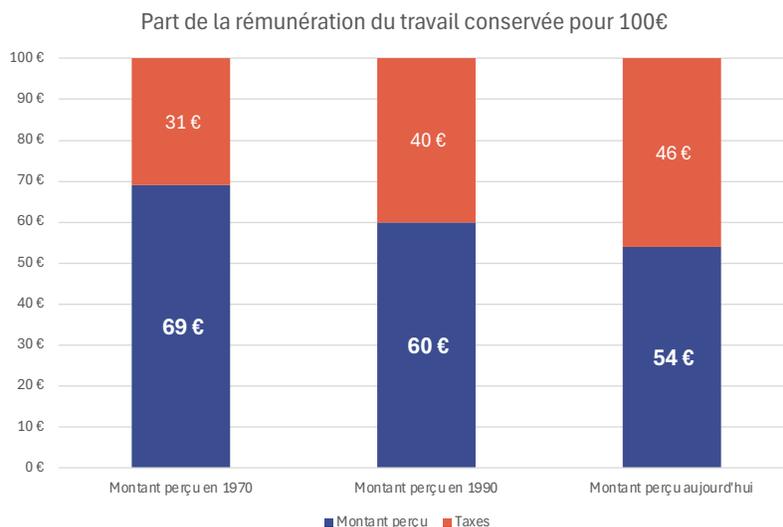


- ce que nous possédons n'est plus majoritairement lié à notre travail : **la fortune héritée représente aujourd'hui 60% du patrimoine total, contre 35% dans les années 1970** (« *Repenser l'héritage* », Conseil d'Analyse Économique décembre 2021). Le hasard de la naissance est repassé devant l'effort et le mérite individuels.

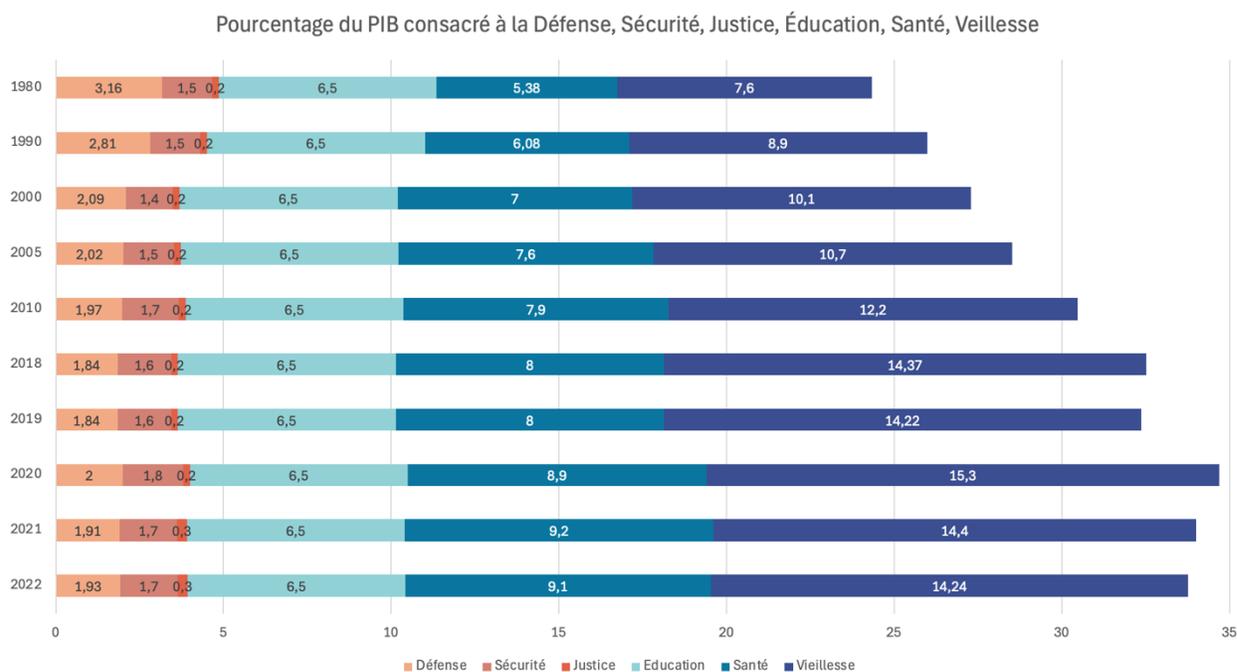


- enfin, ceux qui ne travaillent pas vivent désormais mieux que ceux qui travaillent : pour la première fois dans l'histoire, **les retraités ont un niveau de vie, en moyenne, égal ou supérieur non seulement à l'ensemble de la population, mais également aux actifs, c'est-à-dire aux travailleurs.**

**Cette dévalorisation du travail n'est pas une fatalité : c'est un choix français.** La rémunération du travail s'est lentement dégradée sous l'effet de choix continus et constants, par-delà les alternances politiques, sans exception. Ainsi, quand on gagnait 100 euros en travaillant dans les années 1970, on en gardait 69. Dans les années 1990, on en gardait 60. Aujourd'hui, on en garde 54. **Non seulement les salaires augmentent trois fois moins vite qu'il y a 20 ou 40 ans, mais la part que les travailleurs gardent pour eux est de plus en plus faible.**



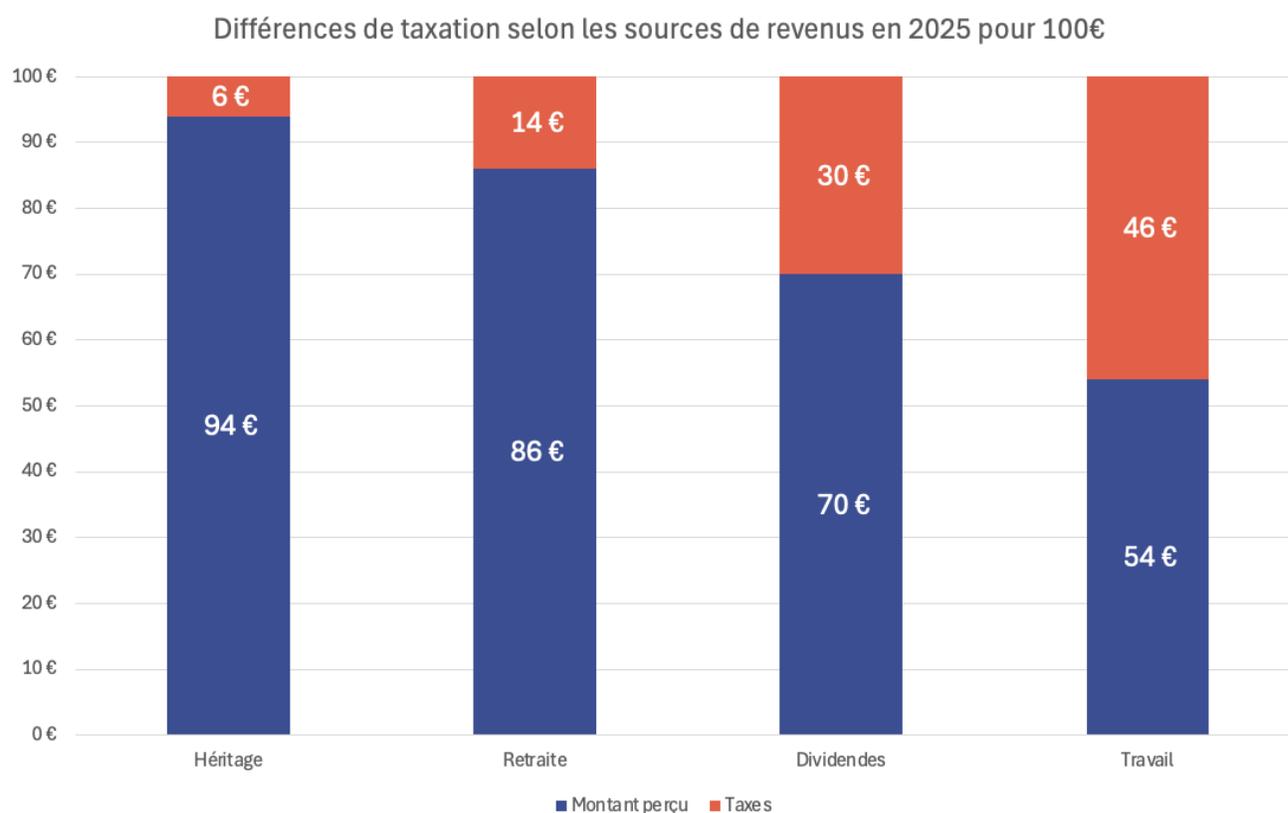
Cet alourdissement du sac porté par les travailleurs, génération après génération, s'est-il au moins traduit par une amélioration ou des investissements supplémentaires dans les services publics ? La réponse est non. **Hausse des dépenses publiques et alourdissement des prélèvements obligatoires sont allés de pair avec une dégradation des services publics, pour une raison simple : les impôts et taxes supplémentaires ne sont pas allés aux services publics, mais entièrement aux dépenses sociales.**



En guise de remède, faut-il changer le modèle social français en réduisant notre niveau de protection sociale ? Cette question est légitime mais n'est pas l'objet de la proposition de l'U2P. **N'opposons pas modèle social protecteur et bonne rémunération du travail : la France peut avoir les deux, à condition de mieux répartir le financement de ce modèle entre les Français.** Nous devons moins solliciter ceux qui gagnent leur argent en travaillant (salariés, fonctionnaires, indépendants, chefs d'entreprise) et demander un effort à ceux qui gagnent leur argent autrement qu'en travaillant.

Sans nier que la France a besoin de se réindustrialiser et de rattraper le terrain perdu en matière d'éducation, de formation et de compétences, 15 à 20 ans seraient nécessaires pour y parvenir. Il n'est plus temps d'attendre un tel délai.

C'est là que nous avons un choix collectif à faire. Nous taxons les différentes sources de revenu de façon très différente : en moyenne, nous taxons le travail à 46%, le capital à 30%, les pensions de retraite à 14% et l'héritage à 6%. **Il est donc possible de rééquilibrer les différents niveaux de taxation de façon à baisser les prélèvements sur le travail et permettre aux travailleurs de garder une plus grande part de la rémunération qu'ils gagnent.**



## LA PROPOSITION DE L'U2P

Pour calibrer l'effort collectif dont nous avons besoin, il faut encore rappeler les ordres de grandeur. Le pouvoir d'achat a progressé annuellement de 4 à 6% pendant les Trente Glorieuses, de 2% les trente années suivantes et de 0,8% depuis une quinzaine d'années. Retrouver le rythme des Trente Glorieuses est inatteignable, mais la progression de la génération précédente (1980-2010) ne semble pas hors de portée : pour rejoindre les 2% annuels, il faudrait ajouter au nouveau rythme de 0,8% (qui a plutôt tendance à baisser) une baisse annuelle nette de prélèvement sur le travail de l'ordre de 1,2%.

### **RENDRE AUX 28 MILLIONS DE TRAVAILLEURS PLUS DE 100 MILLIARDS D'EUROS DE REMUNERATION PAR AN**

Pour que la grande majorité des travailleurs voient leur pouvoir d'achat augmenter à nouveau de 2% par an, au moins pendant cinq ans, **il faut donc un big-bang populaire en faveur du travail, de plus de 100 milliards d'euros : tel est l'objet de la présente proposition.**

Il n'y a que deux manières d'augmenter la rémunération du travail de plus de 100 milliards d'euros : baisser l'impôt sur les revenus du travail ou baisser les contributions sociales. La forme la plus juste et la plus efficace serait une baisse de cotisations salariales de 10 points, ou de CSG-CRDS de 9,7 points, soit 2 points par an pendant cinq ans. Pourquoi une baisse de cotisations salariales ou de CSG-CRDS plutôt qu'une baisse de l'impôt sur le revenu ? Pour une raison simple mais décisive : une baisse de l'impôt sur le revenu n'aiderait pas les 10 millions de foyers dans lesquels au moins une personne travaille, et dont le revenu est égal ou légèrement supérieur au Smic (pour un célibataire sans enfant), et qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. On laisserait donc 1 travailleur sur 3 sur le bord de la revalorisation du travail, qui plus est les moins bien rémunérés<sup>1</sup>.

La proposition de l'U2P est donc de supprimer totalement **la CSG-CRDS sur tous les revenus d'activité, en 5 ans**. Cela représente une **revalorisation des revenus de tous les travailleurs - salariés, fonctionnaires, indépendants, libéraux, chefs d'entreprise - de 116 milliards d'euros par an**. Combinée avec l'augmentation des revenus du travail au rythme (même faible) des 15 dernières années, **cela représente une augmentation de salaire ou de rémunération nette de plus de 22% en cinq ans, pour les 28 millions de travailleurs en France** (et qui pourra monter jusqu'à 25 à 30% en prenant en compte la participation, l'intéressement et les primes, et selon les secteurs). A ce niveau-là, personne ne pourra dire que nous sommes dans un énième bricolage ou un petit coup de pouce. C'est bien au contraire un nouveau choix de société en faveur du travail qui paie qui est proposé.

---

<sup>1</sup> DGFIP statistiques, *L'impôt sur les revenus perçus en 2021*, avril 2023.

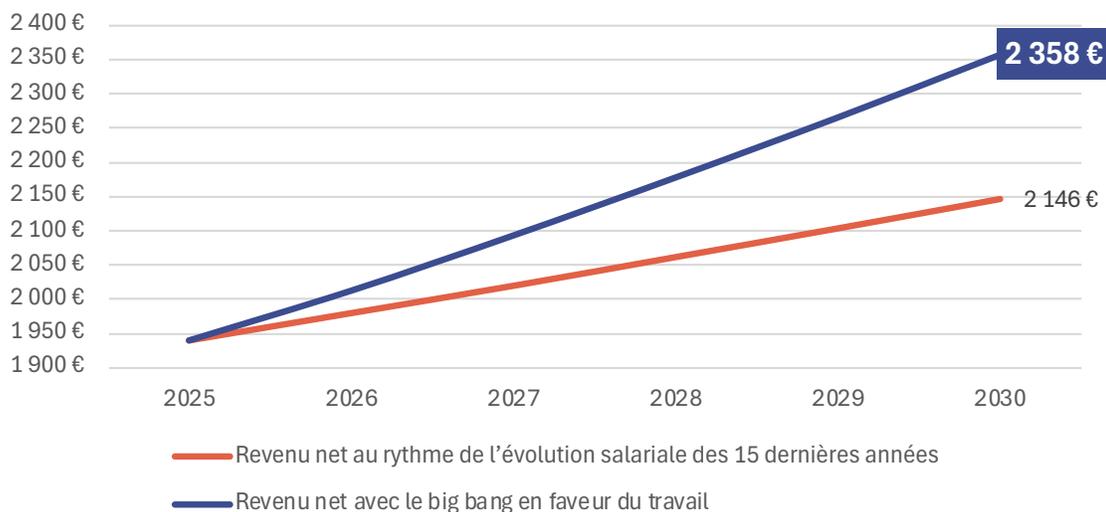
## QUATRE CAS TYPES



- Une coiffeuse indépendante ayant son salon gagne aujourd'hui en moyenne 1 939 euros nets de revenus par mois.
- Dans 5 ans, au rythme de l'évolution des salaires des 15 dernières années, son revenu net mensuel sera de 2 146 euros.
- Dans 5 ans, grâce au big bang, son revenu net sera de 2 358 euros par mois, soit + 419 euros nets par mois par rapport à 2025.

COIFFEUSE INDÉPENDANTE AYANT SON SALON	Aujourd'hui	2026	2027	2028	2029	2030
Revenu net au rythme de l'évolution salariale des 15 dernières années	1939	1979	2019	2061	2103	2146
Revenu net avec le big bang en faveur du travail		2012	2093	2178	2266	2358

COIFFEUSE INDÉPENDANTE - Evolution du revenu net mensuel



**Maçon salarié**

**2 780 €**  
nets en **2025**

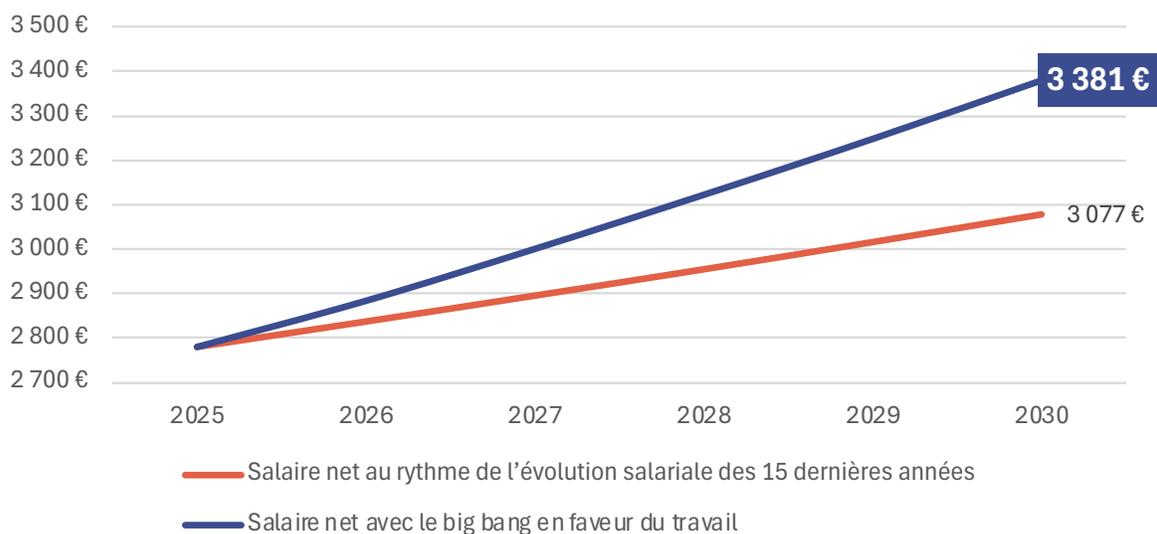


**3 381 €**  
nets en **2030**

- **Un maçon salarié** gagne aujourd'hui en moyenne 2 780 euros nets par mois.
- Dans 5 ans, au rythme de l'évolution des salaires des 15 dernières années, son salaire net sera de 3 077 euros nets.
- Dans 5 ans, grâce au big bang, son salaire net sera de 3 381 euros par mois, soit **+ 601 euros nets par mois**.

MAÇON	Aujourd'hui	2026	2027	2028	2029	2030
Salaire net au rythme de l'évolution salariale des 15 dernières années	2780	2837	2895	2954	3015	3077
Salaire net avec le big bang en faveur du travail	2780	2884	3001	3123	3249	3381

### Maçon - Evolution du salaire net mensuel



### Serveur rémunéré au Smic

**1 426 €**  
nets en **2025**

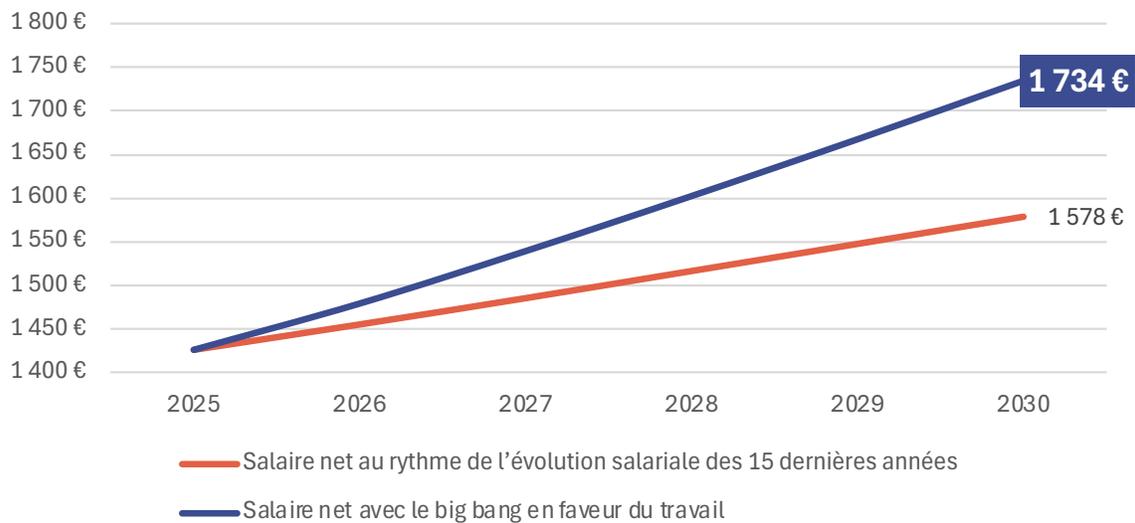


**1 734 €**  
nets en **2030**

- **Un serveur rémunéré** au Smic gagne aujourd'hui 1 426 euros nets par mois.
- Dans 5 ans, au rythme de l'évolution du Smic depuis 15 ans, son salaire net sera de 1 578 euros.
- Dans 5 ans, grâce au big bang, son salaire net sera de 1 734 euros par mois, soit **+ 308 euros nets par mois**.

SERVEUR	Aujourd'hui	2026	2027	2028	2029	2030
Salaire net au rythme de l'évolution salariale des 15 dernières années	1426	1455	1485	1516	1547	1578
Salaire net avec le big bang en faveur du travail		1479	1539	1602	1667	<b>1734</b>

### SERVEUR - Evolution du salaire net mensuel



**Infirmière libérale**

# 3 375 €

nets en 2025

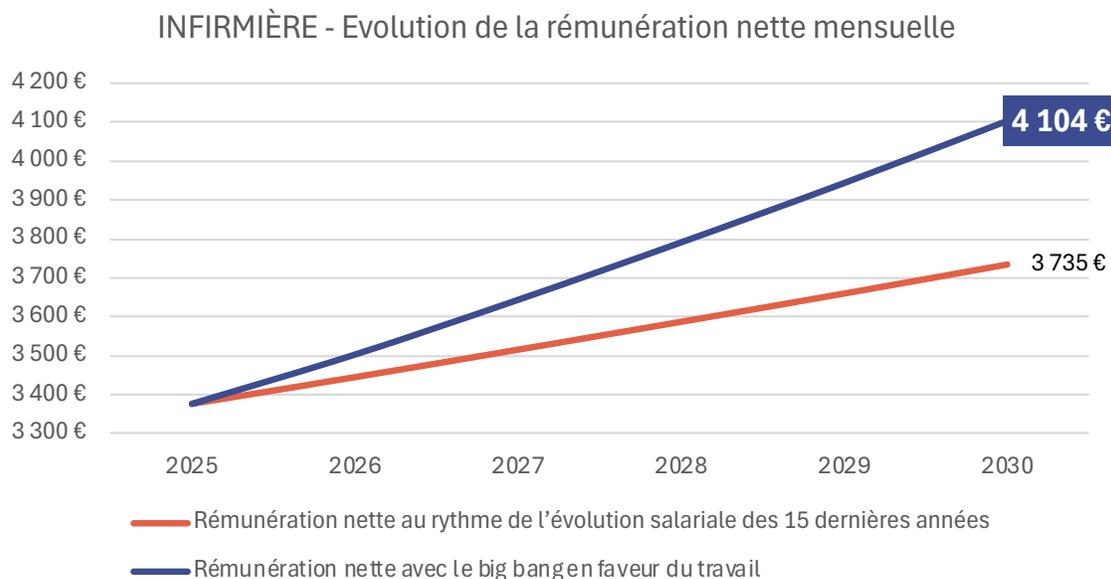


# 4 104 €

nets en 2030

- Une infirmière libérale gagne aujourd'hui en moyenne 3 375 euros nets par mois.
- Dans 5 ans, au rythme de l'évolution des salaires des 15 dernières années, sa rémunération nette sera de 3 735 euros nets.
- Dans 5 ans, grâce au big bang, sa rémunération nette sera de 4 104 euros par mois, soit + 729 euros nets par mois par rapport à 2025.

INFIRMIÈRE LIBÉRALE	Aujourd'hui	2026	2027	2028	2029	2030
Rémunération nette au rythme de l'évolution salariale des 15 dernières années	3375	3444	3515	3587	3660	3735
Rémunération nette avec le big bang en faveur du travail		3502	3643	3791	3944	4 104



**Le choix de la CSG plutôt que des cotisations sociales salariales est à la fois pragmatique et symbolique.**

Pragmatique, parce que les niveaux de cotisations salariales sont différents entre les salariés et les fonctionnaires, et que les indépendants sont soumis à un régime différent. En revanche, ils paient tous une même CSG-CRDS à 9,7%. C'est donc à la fois plus simple, plus lisible, plus efficace de passer par la CSG que par les cotisations sociales.

Symbolique, car la CSG a justement été créée en 1989 pour financer nos dépenses sociales supplémentaires. Or, 35 ans après, qui paie la CSG ? Très majoritairement les travailleurs, justement, auxquels on demande collectivement plus de 70% de l'effort (107 milliards sur les 150 du produit total de la CSG). **La suppression de la CSG sur les revenus du travail correspond donc exactement au diagnostic et au nouveau choix de société proposé : si le travail ne permet plus de changer de vie, c'est parce que l'écart entre ce que les travailleurs gagnent et ce qu'ils gardent sur leur compte n'a cessé de s'accroître depuis 40 ans, et cet écart est dû à la hausse de nos dépenses sociales, essentiellement prise en charge par les travailleurs via la CSG.**

## **POUR COMPENSER, L'U2P, EN RESPONSABILITÉ, PROPOSE D'EXAMINER PLUSIEURS PISTES**

Si l'on veut rendre au travail sa juste rémunération et permettre à la majorité des gens qui travaillent d'améliorer à nouveau leur niveau de vie grâce à leur travail, sans rogner sur le modèle social, il faut diversifier les sources de financement de la protection sociale.

Si l'on ne veut pas « massacrer financièrement » une catégorie de personnes en particulier, il faut demander un petit effort à tous ceux qui gagnent leur argent autrement qu'en travaillant : rentiers financiers et immobiliers, retraités les plus aisés, héritiers les plus chanceux ...

Ainsi, pour financer les 116 milliards d'euros annuels, pourraient être mobilisées quatre pistes de recettes différentes. **Il appartiendra au pouvoir politique de pondérer ces quatre sources, mais l'U2P propose de toutes les solliciter, afin d'éviter que l'effort soit trop important, démesuré ou contre-productif.**

### **1. La rente financière et immobilière**

On parle ici d'une part des revenus financiers, dividendes et plus-values d'actions, et des revenus immobiliers, tirés des locations d'appartement ou de maison, ainsi que des plus-values tirées de la vente de biens qui ne constituent pas la résidence principale.

Pourquoi les solliciter un peu plus ? Il faut distinguer les revenus financiers et les revenus immobiliers.

Les revenus financiers sont soumis à une taxation de 30%, correspondant au prélèvement forfaitaire unique (PFU). Ce niveau est très inférieur au niveau de taxation des travailleurs, qui est en moyenne de 46%. Un rééquilibrage est possible, sans pour autant faire fuir les investisseurs, notamment internationaux. On rappellera ainsi que dans le passé les revenus financiers étaient soumis à l'IR, donc à 45% de fait pour tous les investisseurs importants en volume, et que la France n'était alors pas une terre faisant fuir les investissements. On peut donc remonter le PFU de quelques points sans faire baisser le niveau des investissements.

Pour autant, cet argument de bon sens ne doit pas faire oublier que le niveau de taxation du capital financier est déjà élevé en France et surtout que le capital financier est mobile. Dès lors, toute réflexion ou proposition qui ne tient pas compte de la réalité de la mobilité du capital, si exaspérante démocratiquement soit-elle, n'a aucun intérêt pratique et politique : on ne mène de politiques économiques que dans des réalités historiques particulières, et la nôtre est que le capital est particulièrement mobile, et qu'on doit donc en tenir compte et rester raisonnable dans l'effort supplémentaire demandé aux rentiers financiers, faute de quoi ils n'investiront plus en France, et tout le monde sera perdant.

S'agissant de la rente immobilière, le principe de la proposition de l'U2P est le même : la fiscalité ne peut pas, comme aujourd'hui, encourager les Français à gagner de l'argent en louant des appartements plutôt qu'en travaillant. C'est à la fois injuste, car il est plus difficile de gagner son argent en travaillant qu'en louant un appartement, et inefficace économiquement, car la valeur supplémentaire est essentiellement créée par le travail, qui transforme la réalité pour produire biens et services.

**Le relèvement raisonnable des prélèvements sur la rente locative, par exemple la CSG, rencontrera évidemment le même type d'objection que pour la rente financière : diminuer le rendement de la rente locative aura un effet dissuasif sur les investissements, c'est-à-dire la construction de logements et les travaux de rénovation. Cet argument est recevable, et il est certain qu'investisseurs et rentiers referont leur calcul, mais il n'est pas convaincant: une fois le calcul fait, même avec un relèvement de la CSG, les revenus fonciers resteront une source de revenus très intéressante et profitable, en raison des multiples avantages fiscaux dont ils bénéficient par ailleurs.** Il faut rappeler, notamment, que ces revenus ne sont pas imposés dès lors qu'ils sont couverts par d'autres dépenses du propriétaire : frais de réparation et d'entretien, travaux d'amélioration (rénovation énergétique par exemple), provisions pour charges de copropriété, frais de gestion, primes d'assurances (habitation, loyers impayés, emprunteur, intérêts des emprunts et enfin certains impôts (taxe foncière, ordures ménagères, etc.).

C'est ce régime fiscal très favorable de fait – aucun ou peu d'impôt sur le revenu sur les revenus fonciers, pour beaucoup de propriétaires – qui constitue son attrait principal. La hausse de la CSG de quelques points rendra cet argumentaire un peu moins vrai, mais sera loin de rendre l'investissement immobilier inintéressant.

De même, la possibilité d'être totalement exonéré d'impôt sur le revenu sur ses revenus fonciers n'est pas cohérente avec la revalorisation de la rémunération du travail. C'est pourquoi l'U2P propose également de limiter l'exonération **des revenus fonciers de l'impôt sur le revenu, par exemple en instaurant un plancher légitime, juste et proportionné à l'objectif recherché.**

## 2. L'effort demandé aux retraités les plus aisés

Pourquoi demander à certains retraités un effort raisonnable ? En raison d'un constat de bon sens, simple et documenté : pour la première fois depuis 1945, les retraités ont, en moyenne, un niveau de vie égal ou supérieur non seulement à l'ensemble de la population, mais également à celui des actifs<sup>2</sup>. Formulé avec le prisme du travail, cela donne : ceux qui ne travaillent plus ont un niveau de vie supérieur à ceux qui travaillent.

On peut le dire autrement : **les retraités d'aujourd'hui demandent à leurs enfants et petits-enfants de cotiser environ deux fois plus que ce qu'ils ont eux-mêmes cotisé pour leurs parents.** Il n'y a aucune entourloupe là-dedans, mais simplement une réalité démographique : les retraités d'aujourd'hui ont, en moyenne, eu deux fois moins d'enfants que leurs parents. Résultat : il y avait 4 travailleurs pour porter un retraité dans les années 1960, 3 dans les années 1990, 2 en 2010 et il n'y en a plus qu'1,7 aujourd'hui. Évidemment, quand il n'y a plus que 1,7 travailleur pour payer la pension d'un retraité, l'effort par travailleur est forcément beaucoup plus lourd que lorsqu'ils étaient trois ou quatre. L'évolution démographique s'est donc répercutée sur les cotisations retraites, qui sont passées de 15 à 28% du salaire en une quarantaine d'années.

Il ne s'agit pas d'opposer les générations entre elles, ce qui serait contreproductif à tout point de vue. Mais lorsqu'on aborde la question du travail et du fait qu'il ne permet plus de changer de niveau de vie, on ne peut passer sous silence le poids des cotisations retraites sur la rémunération du travail, qui plus est dans une situation où pour la première fois depuis 1945, les retraités ont un niveau de vie égal ou supérieur à celui des travailleurs, qui sont leurs enfants et petits-enfants.

**Il est donc proposé de solliciter non pas l'ensemble des retraités, mais uniquement les retraités les plus aisés. Quel est le bon critère et le bon niveau ? Le salaire médian (2500 euros bruts) donne une idée de l'ordre de grandeur du niveau de pension à partir duquel demander un effort. Dans la mesure où la revalorisation du travail est un projet d'intérêt général, il semble à la fois équitable, légitime et efficace de demander un effort aux personnes qui gagnent davantage en touchant une pension de retraite qu'en travaillant à plein temps.**

---

<sup>2</sup> Conseil d'orientation des retraites, *Le niveau de vie des retraités*, février 2023, pp. 3-4.

L'effort pourrait consister en deux actions :

- d'une part, **une stabilisation des pensions pendant trois à cinq ans** (en clair, une absence de revalorisation) ;
- d'autre part, **la suppression de l'abattement pour frais professionnels dont bénéficient aujourd'hui les retraités, qui ne concernerait, par construction, que 35 à 45% des retraités qui ont les pensions les plus élevées.**

### 3. Rétablir l'équité fiscale avec les héritiers les plus chanceux

Pourquoi demander un effort de solidarité aux héritiers les plus chanceux ? N'est-ce pas encore plus impopulaire que de solliciter les retraités les plus aisés ? Toutes les enquêtes d'opinion montrent en effet que les Français considèrent de plus en plus les droits de succession comme trop élevés<sup>3</sup>. C'est le sentiment d'être taxé deux fois qui alimente cette perception : ce qu'on lègue à ses enfants, quand on peut leur transmettre quelque chose, c'est le fruit d'une vie de travail, qui a déjà été taxée, et sur lequel il semble injuste de prélever à nouveau un impôt. Il y a incontestablement du vrai dans cette perception et l'U2P propose donc de ne pas toucher à la grande majorité des héritages, par exemple les 90% d'héritages inférieurs à 500 000 euros par héritier.

En revanche, si on veut revaloriser le travail, et quoi qu'on pense des droits de succession, on ne peut éviter la question suivante : **le travail est-il à sa juste place quand la majorité de ce que les gens possèdent n'a rien à voir avec leur propre travail ? Si le premier facteur de niveau de vie individuel dans une société n'est pas le travail, mais le hasard de la naissance, peut-on dire qu'il s'agit d'une société du travail, d'une société fondée sur le travail ?**

Or, d'après la note du Conseil d'analyse économique de décembre 2021 *Repenser l'héritage*, la fortune héritée représente aujourd'hui 60% du patrimoine total, contre 35% dans les années 1970. Notre situation historique est donc bien la suivante : non seulement le travail ne permet plus de changer de niveau de vie, mais en plus, ce que les gens possèdent n'est pas principalement dû à leur travail.

Par conséquent, si on veut revaloriser le travail, comment ne pas voir qu'il faut travailler sur ces deux aspects complémentaires ? Faire que le travail paie mieux et refaire du travail la première source (pas l'unique, évidemment) de la richesse individuelle. Et quand le poids des fortunes héritées est tel et que nos choix collectifs aggravent le problème en taxant le travail plus que l'héritage, il faut inévitablement corriger la situation en réduisant les prélèvements sur le travail et en remontant un peu ceux qui sont appliqués aux héritages les plus volumineux.

---

<sup>3</sup> Entre 73% et 87%, selon les différents sondages des dernières années (OpinionWay, Ipsos, Credoc...), tous disponibles en ligne.

En conséquence, l'U2P propose de travailler à **deux réformes majeures des droits de succession** (droits de mutation à titre gratuit) :

- **d'une part, pour les 10% d'héritiers les plus chanceux, à partir de 500 000 euros par héritier environ, instaurer un plancher de droits minimums de 10% à 20%**. Il apparaît en effet que les héritages les plus volumineux bénéficient le plus des exonérations et abattements, de sorte que les droits de succession réellement acquittés sont souvent inférieurs aux héritages les plus modestes, ce qui n'est ni juste, ni efficace. Il ne s'agit en aucun cas d'augmenter encore les droits de succession, mais de s'assurer que les 10% d'héritage les plus chanceux s'acquittent, comme toutes les personnes qui bénéficient d'un héritage, de droits minimum. Par exemple, un héritage d'un million d'euros se verra appliquer un taux minimum de 10%, soit 100 000 euros, ce qui n'est pas toujours le cas. Dans ce cas précis, il resterait 900 000 euros sur un million hérité, ce qui montre bien qu'on ne basculerait pas dans une fiscalité confiscatoire, c'est peu de le dire.
- **d'autre part, afin de renforcer la transmission de l'outil de production dans notre pays, l'U2P propose de rendre encore plus exigeant et attractif le dispositif dit « Dutreil », en prévoyant une exonération de droits de succession sur les entreprises non pas de 75% mais de 90%, mais à condition de conserver l'outil de production non plus 2 ans mais 10 ans**. L'objectif est ici clair : l'augmentation légitime des droits de succession sur les héritiers les plus chanceux ne doit pas se faire au détriment de l'outil de production économique français. Il serait donc absurde que cette augmentation conduise à obliger les dirigeants et propriétaires d'entreprise à vendre tout ou partie de leur entreprise, notamment à des fonds ou des entreprises étrangères, pour payer leurs droits de succession. Il faut au contraire renforcer la transmission et la préservation de l'outil de production, à condition que les héritiers fassent prospérer l'entreprise et ne la vendent pas, au moins pendant 10 ans après l'héritage.

#### 4. Réviser les taux de TVA

Pour finir, il faut examiner **le volet d'augmentation de la TVA**, qui sera sans doute le volet le plus sensible et le plus contre-intuitif, même s'il constitue, pour l'U2P, un accompagnement absolument indispensable de la meilleure rémunération du travail. **Avec deux objectifs : la justice sociale et la promotion du made in France et du made in Europe.**

La critique est bien connue : la TVA pénalise proportionnellement davantage les faibles revenus, car elle n'est ni progressive comme l'impôt sur le revenu, ni proportionnelle comme les cotisations sociales. C'est factuel, incontestable. Pour autant, l'objection ne clôt pas le débat, y compris du point de vue de la justice sociale, pour cinq raisons.

**D'abord, on peut atténuer très fortement l'effet sur la consommation des travailleurs les moins bien rémunérés en redistribuant les taux de TVA.** Nous avons aujourd'hui 4 taux de

TVA : super réduit à 2,6%, réduits à 5,5% ou 10% et normal à 20%. La répartition des taux sur les différents biens et services conduit à ce que notre taux moyen soit de 9,7%, de sorte que nous sommes en réalité l'un des pays européens qui taxons le moins la consommation (mais qui taxons le plus le travail ou le capital)<sup>4</sup>. Une hausse modérée de quelques points de la TVA pourrait être l'occasion de faire passer davantage de produits de première nécessité et du quotidien aux taux réduits ou très réduits, pour que les ménages les moins aisés soient également gagnants du point de vue de la TVA, et que la hausse de la TVA porte sur des produits davantage consommés par les ménages plus aisés.

La baisse de la TVA sur les produits de première nécessité serait en partie compensée par **une forte hausse de la TVA sur les produits de luxe, comme les jets, yachts, ou sur les frais d'agence réalisant des transactions immobilières supérieures à 1 million d'euros**. Il faut préciser sur ce dernier point que la directive TVA de 2006 n'autorise plus les super taux de TVA et qu'il sera donc nécessaire, pour la pleine application du taux à 35%, d'engager une renégociation de cette directive, qui paraît de toute façon obsolète vingt ans après son adoption, notamment au regard de la nouvelle situation économique et géopolitique européenne.

Ensuite, l'objectif d'un big bang en faveur du travail est bien de favoriser la rémunération du travail par rapport aux autres sources de revenus. **Or, dans la réforme proposée, 100% des gains bénéficient aux travailleurs, quels que soient leurs revenus, cependant que les coûts sont dispatchés entre les héritiers les plus chanceux, les retraités les plus aisés, les rentiers et les consommateurs**. Bien sûr, les travailleurs sont aussi des consommateurs, mais ils bénéficient de la totalité du gain (116 milliards pour la rémunération du travail), ne prenant en charge qu'une partie de l'effort liée à l'augmentation de la TVA. Au total, ce sont bien les grands gagnants du big bang, la nation demandant un effort net aux autres catégories de la population en faveur des travailleurs.

Troisième argument, bien connu des pays industrialisés d'Europe du Nord : la TVA permet de favoriser l'industrie nationale et plus largement le « made in France », car elle pèse directement sur les importations. **Pour le dire encore plus directement, c'est un moyen de faire financer notre protection sociale par les entreprises qui produisent à l'étranger et vendent en France, plutôt que par les travailleurs et entreprises français**. Elle transfère donc l'exigence de compétitivité sur les entreprises étrangères plutôt que sur les salariés français, qui retrouvent ainsi de l'air, à tous les niveaux de rémunération et de qualification. Elle favorise la consommation de biens et services produits en France, plutôt que les importations de biens étrangers : à quoi servirait d'accroître la rémunération du travail si cela enrichissait d'abord les entreprises qui produisent à l'étranger et ne bénéficiait pas à l'économie française ? En ce sens, **le transfert partiel de financement de la protection sociale vers la TVA est non seulement efficace et intelligent économiquement, mais protecteur et juste socialement**.

---

<sup>4</sup> Conseil des prélèvements obligatoires, *La TVA, un impôt à recentrer sur son objectif de rendement pour les finances publiques*, 2023. Les impôts sur la consommation, dont la TVA est le principal, représentent 25% de nos prélèvements obligatoires, ce qui place la France au 25<sup>ème</sup> rang européen.

**Quatrième raison d'intérêt général de revoir les taux de TVA** : si la France veut faire sa part dans la **transition énergétique**, alors elle doit favoriser les circuits courts, la production et la consommation locales, l'économie circulaire. Or, dans cet objectif, une **TVA circulaire** peut jouer un rôle décisif : il s'agit de prendre en compte, dans la fixation des taux, la contribution des biens et services concernés pour la transition énergétique. C'est pourquoi il est proposé, en s'inspirant du rapport de Christophe Béchu sur la TVA circulaire, de baisser par exemple la TVA des travaux de rénovation, des opérations de réparation de l'électroménager, des chaussures et articles en cuir et des vêtements et du linge de maison, des produits manufacturés écoconçus et des produits reconditionnés.

## Conclusion

Jusqu'à la fin du XXème siècle, la France a été une nation économiquement prospère, inventive techniquement, permettant au plus grand nombre de s'élever socialement et économiquement grâce à son travail. C'est fini. Ce n'est plus vrai depuis une bonne quinzaine d'années. Il y a aujourd'hui 25 autres pays dans le monde où les citoyens sont plus riches que les Français. Les grandes inventions technologiques des dernières décennies – informatique, internet, IA, batteries électriques, éoliennes, panneaux solaires – ont été inventées et produites aux Etats-Unis ou en Chine, réduisant la France et l'Europe à un rôle de spectateur-consommateur. Enfin, sans big bang en faveur du travail, les travailleurs actuels resteront la première génération depuis 1945 qui ne vivra pas mieux que ses parents, tout en travaillant davantage.

L'U2P ne s'y résout pas et appelle la nation, via ses représentants légitimement élus ou par la voie d'un référendum, à une refondation de son contrat social sur le travail. Au cours des trois dernières décennies, le déclin économique de la France dans le monde et la dévalorisation financière du travail sont allés de pair : c'est logique et cela va continuer sans réorientation profonde de nos choix collectifs, car aucun pays au monde ne peut maintenir son niveau de vie quand il incite fiscalement ses citoyens à privilégier la rente, la retraite ou l'héritage sur le travail.

Oui, parce que les autres Européens travaillent plus que nous, et que nous ne sommes ni plus intelligents, ni plus bêtes, ni plus ni moins productifs, nous allons devoir travailler plus longtemps, sans doute deux à trois ans de plus. Mais comment va-t-on faire pour que les Français travaillent plus si le travail ne paye pas plus ? Oui, nous allons devoir produire plus pour équilibrer notre balance commerciale, et donc arrêter de nous endetter auprès du reste du monde pour maintenir artificiellement notre niveau de vie. Mais comment va-t-on motiver les Français pour être plus productifs si le travail ne paye pas plus ? Oui, nous sommes collectivement et légitimement attachés à un haut niveau de protection sociale. Mais comment va-t-on le financer si nous ne travaillons pas plus, et donc si le travail ne paye pas plus ?

**Quel que soit le problème économique de la France, on retombe in fine sur la rémunération des travailleurs, qu'il s'agisse des salariés, des fonctionnaires ou des indépendants : pour l'U2P, c'est la clé de voûte du destin économique de la France.**



### Contacts presse

Jean-Côme Delerue  
06 77 64 40 78  
01 47 63 31 31  
jcdelerue@u2p-france.fr

Pauline Wicky  
06 73 19 57 64  
01 47 63 31 31  
pwicky@u2p-france.fr

*L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,3 millions d'entreprises, soit les deux tiers des entreprises françaises, et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales) et la CNATP (travaux publics et paysage).*

# Annexe

## La proposition de loi de l'U2P pour refonder la société française sur le travail

L'article 1 du texte de loi proposé par l'U2P permet de rendre plus de 100 milliards d'euros aux 28 millions de travailleurs français.

- **Article 1 - Suppression de la CSG et de la CRDS sur les salaires, traitements et revenus des indépendants**
- - I - Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
    - 1° Les mots “sur les revenus d'activité et” sont supprimés du titre de la section 1 du chapitre 6 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale.
    - 2° L'article L. 136-1 est ainsi rédigé : “Il est institué une contribution sociale sur les revenus de remplacement à laquelle sont assujettis les personnes physiques qui sont à la fois considérées comme à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie. Cette contribution est due pour les périodes au titre desquelles les revenus mentionnés au premier alinéa sont attribués.”
    - 3° L'article L. 136-1-1, les 1° et 2° du I de l'article L. 136-2 et les articles L. 136-3 et L. 136-4 sont supprimés.
  - II - L'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale est ainsi modifiée :
    - Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 14 est ainsi rédigé : “Il est institué une contribution assise sur les revenus de remplacement mentionnés à la section 1 du chapitre 6 du titre 3 du livre 1 du code de la sécurité sociale perçus par les personnes physiques désignées à ce même article. Cette contribution est soumise aux conditions prévues aux articles L. 136-1-2 à L. 136-2 du même code.”
  - III - Les dispositions du présent article s'appliquent aux contributions dues pour les périodes courant à compter du 1er janvier 2030.
    - Le taux de la contribution mentionnée à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale, à l'exception de celle due sur les sommes visées à l'article L136-1-2, est fixé à :
      - 8% au titre des revenus perçus du 1er janvier au 31 décembre 2026;
      - 6% au titre des revenus perçus du 1er janvier au 31 décembre 2027;
      - 4% au titre des revenus perçus du 1er janvier au 31 décembre 2028;
      - 2% au titre des revenus perçus du 1er janvier au 31 décembre 2029.